

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 24 juin 2025, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 2 juillet 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 21

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ**, le **lundi trente juin à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de **MONTBRISON**, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, Mme Emmanuelle GUIGNARD, conseillers, le quorum est atteint.

Absents : M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Vincent ROME, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY, M. Stéphane ROUSSON.

M. Jean-Paul FORESTIER avait donné pouvoir à M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Claudine POYET à Mme Christiane BAYET, Mme Thérèse GAGNAIRE à Mme Cécile MARRIETTE, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Marine VENET à M. Luc VERICEL, M. Edouard BION à M. Bernard COTTIER, M. Vincent ROME à M. Jean-Marc DUFIX, Mme Jacqueline VIALLA à Mme Cindy GIARDINA, M. Xavier GONON à M. Gérard VERNET, Mme Mireille de la CELLERY à Mme Martine GRIVILLERS, M. Stéphane ROUSSON à Mme Emmanuelle GUIGNARD.

Secrétaire : Mme Martine GRIVILLERS.

**Délibération n°2025/06/15 – Rue du 8 mai 1945 – Alignement – Acquisition auprès de M. et Mme Gastel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L1111-4 ainsi que L.2111-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

Considérant le nécessaire alignement de la rue du 8 mai 1945 ;

M. Luc VERICEL propose au Conseil Municipal que M. et Mme Gastel cèdent à la Commune environ 66 m<sup>2</sup> de terrain issus de la parcelle BO 139. Cette acquisition interviendra au prix

de 24 €/m<sup>2</sup> soit un montant total estimé de 1 584 €. En outre, la Commune prendra en charge :

- la démolition et la reconstruction d'un mur de clôture à la même hauteur que le mur actuel le long de la rue du 8 mai 1945 sur 34 mètres linéaires,
- la modification de l'accès actuel avec dépose du portail, création d'un accès bateau au nouvel emplacement, montée de Rigaud, avec réalisation de piliers en briques et repose du portail
- la démolition et la reconstruction d'un garage de 22 m<sup>2</sup>
- la démolition et la reconstruction d'un local technique de piscine de 27 m<sup>2</sup> avec déplacement du système de filtration et raccordement des tuyaux nécessaires au fonctionnement de la piscine
- la remise en place des branchements nécessaires au fonctionnement de la tondeuse automatique
- la reprise des espaces verts et la replantation de 6 arbres et arbustes.

Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition et autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre mais également d'approuver l'intégration dans le domaine public de la parcelle ainsi acquise.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition d'environ 66 m<sup>2</sup> de terrain issu de la parcelle BO 139 à M. et Mme Gastel au prix de 24 €/m<sup>2</sup> dans les conditions exposées ci-avant ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre
- Approuve l'intégration dans le domaine public de la parcelle ainsi acquise.

A MONTBRISON,  
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévu par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.